



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 17 décembre 2015

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 1.2.7, 1.2.8, 1.2.9, 6.1, 6.2, 2.1, 2.2, 2.3, 8.1 et 8.2

La séance est ouverte à 18h20 et levée à 20h35.

Étaient présents : **Amagnéy** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 3.11), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.6), M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 2.2), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 1.1.3), M. Thierry MORTON (à partir du 3.6), M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 7.5), M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaudefontaine** : M. Jacky LOUISON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : Mme Catherine CUNET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 4.2) **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 7.1) **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noiron** : M. Bernard MADOUX **Osselle** : Mme Sylvie THIVET **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pugey** : M. Frank LAIDIE (à partir du 7.1) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Routelle** : M. Daniel CUCHE **Saône** : M. Yoran DELARUE (représenté par Mme Sylvie GAUTHEROT) **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire-Arcier** : M. Charles PERROT **Vaire-le-Petit** : M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jacques GROSERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Sylvie WANLIN **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Busy** : M. Alain FELICE **Champoux** : M. Philippe COURTOT **François** : M. Claude PREIONI **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Torpes** : M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, T. BIZE (à partir du 3.12), P. BONTEMPS, YM. DAHOUI, J. GROSERRIN, JS. LEUBA (à partir du 2.3), C. MICHEL (à partir du 1.1.4), T. MORTON (jusqu'au 3.5), M. OMOURI, S. PESEUX, D. SCHAUSS (jusqu'au 7.4), M. SEBBAH, S. WANLIN, P. CHANEY, C. PREIONI, D. HUOT (jusqu'au 7.1), P. CONTOZ (à partir du 4.2), P. BELUCHE, JM. BOUSSET, D. JACQUIN (à partir du 3.6).

Mandataires : P. MOUGIN, E. MAILLOT (à partir du 3.12), R. REBRAB, D. POISSENOT, P. BONNET, M. LOYAT (à partir du 2.3), D. DARD (à partir du 1.1.4), N. BODIN (jusqu'au 3.5), C. WERTHE, L. FAGAUT, K. ROCHDI (jusqu'au 7.4), ML. DALPHIN, B. FALCINELLA, J. BAVEREL, B. GAVIGNET, P. CONTOZ (jusqu'au 7.1), D. HUOT (à partir du 4.2), J. KRIEGER, T. JAVAUX, JL. FOUSSERET (à partir du 3.6).

Délibération n°2015/003073

Rapport n°2.3 - Projet global de transport en commun en site propre (TCSP) - Création d'une Commission d'indemnisation amiable du TCSP (CIAT)

Projet global de transport en commun en site propre (TCSP) - Création d'une Commission d'indemnisation amiable du TCSP (CIAT)

Rapporteur : Michel LOYAT, Vice-Président

Commission : Mobilités

Inscription budgétaire	
Budget 2016 et PPIF 2016-2020 « Voie en site propre bus Campus - Gare Viotte » Budget annexe Transports	Montant de l'AP : 14 870 000 € Montant de l'opération : à définir
Sous réserve du vote du BP 2016 et du PPIF 2016-2020	

Résumé :

Dans le cadre du projet global de mobilité (tramway, TCSP), et pour les travaux de réalisation du TCSP (Transport en Commun en site propre) Témis - Campus de la Bouloie - Gare Viotte, il est proposé la création d'une Commission d'indemnisation amiable du TCSP (CIAT), auprès des commerçants, artisans et professions libérales, riverains des travaux.

Le présent rapport a pour objet de fixer la composition et de préciser le champ d'intervention de cette commission.

Dans le cadre du projet global de mobilité (tramway, TCSP), et pour la réalisation du transport en commun en site propre Témis - Campus de la Bouloie - Gare Viotte de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, il est proposé la mise en place d'une Commission d'indemnisation amiable au titre du TCSP (CIAT), auprès des commerçants, artisans et professions libérales, riverains des travaux.

Entrant dans le cadre des grands projets, d'envergure de mobilité, le projet de TCSP Témis - Campus de la Bouloie - Gare Viotte, au même titre que le projet Tramway, justifie la création d'une commission d'indemnisation amiable.

Aussi, outre une politique de communication et d'information ciblée sur les plannings de travaux, les plans de circulation provisoires et à venir, les nouvelles modalités de livraison et d'accès aux commerces pour les clients, du strict point de vue économique, il est proposé **un dispositif d'indemnisation amiable au bénéfice des commerçants, artisans et professions libérales** qui auront connu une diminution significative de leurs activités liée directement aux travaux.

La procédure d'indemnisation amiable permet, selon certaines conditions, la réparation d'un préjudice, qui normalement relèverait a posteriori d'une décision de justice. Ce dispositif vise, par la recherche de solutions contractuelles préalables, à éviter des procédures contentieuses, souvent longues et pouvant, de ce fait, pénaliser plus encore l'activité commerciale.

Institué par délibération, ce dispositif, facultatif, garantit une solution beaucoup plus rapide qu'un contentieux juridictionnel.

Dans le cours de l'instruction, les requérants s'engagent à ne pas saisir le tribunal administratif dans les 3 mois suivant le dépôt d'une demande d'indemnisation auprès de la CIAT.

Par ailleurs, par la signature d'une convention d'indemnisation, les requérants s'engagent à ne pas déposer de recours au titre de l'établissement (commerce, cabinet...) et de la période concernés. La convention d'indemnisation constitue une transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil.

Il est proposé que le siège de la CIAT soit situé à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ; le Département Mobilités assurera la logistique de la CIAT (suivi des dossiers, convocation, relevés de décision...).

I. Rôle et missions de la CIAT

Les objectifs de la Commission d'indemnisation amiable au titre du TCSP (CIAT) sont :

- d'instruire les demandes d'indemnisation,
- d'émettre un avis à l'attention du Président sur le caractère indemnisable ou non du préjudice et le montant de l'indemnisation.

L'instruction d'une demande d'indemnisation se réalisera en 2 temps :

- tout d'abord la vérification de la recevabilité du dossier de demande d'indemnisation déposé par un requérant,
- puis une appréciation comptable du préjudice, si le dossier a été déclaré recevable.

La vérification de la recevabilité, principalement à partir de données comptables, d'une demande repose sur l'analyse du préjudice et de son lien avec la réalisation du TCSP du Grand Besançon.

Par définition, le préjudice doit, cumulativement, être **actuel et certain** (préjudice avéré et non potentiel), **direct** (lien de causalité immédiat avec les chantiers), **spécial** (situation particulière de quelques personnes, indemnisation individuelle au titre d'un établissement donné), **anormal et grave** ; seules les difficultés sérieuses d'accès sont indemnisées, c'est-à-dire quand il est constaté une diminution notable des activités commerciales et non une simple gêne.

Au titre du caractère direct du lien, il sera vérifié que l'activité ayant subi un préjudice entre dans un périmètre géographique d'indemnisation (tracé direct du TCSP), qui, par nature, est celui des travaux et des installations de chantier pour la création du TCSP.

Par ailleurs, la baisse d'activité devra être concomitante avec les travaux ; il est proposé d'inclure dans cette définition des travaux, non seulement les travaux d'infrastructures de la création du TCSP mais aussi les travaux de dévoiement des réseaux, sous maîtrise d'ouvrage autre que celle de la CAGB, préalables et nécessaires.

Il est proposé que ne soient pas indemnisées les activités qui s'installent après la date de l'arrêté du Préfet déclarant d'Utilité Publique le projet de réalisation du TCSP, sauf exception(s) traitée(s) par la CIAT sur la base de données objectives et précises.

II. Composition de la CIAT

Soucieux que la CIAT présente toute garantie de compétence, de neutralité et d'indépendance, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon propose que la CIAT soit composée de 2 co-présidents désignés et de 6 membres représentant les organismes suivants :

- **2 co-présidents** :
 - Mme Claire SERRE, Ancienne Présidente du Tribunal Administratif,
 - M. Jean-Pierre DALLOZ, Premier conseiller honoraire de chambre régionale des comptes,
- **6 membres et leurs suppléants** :
 - 1 représentant titulaire et un suppléant pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale (CCIT),
 - 1 représentant titulaire et un suppléant pour la Chambre des Métiers,
 - 1 représentant titulaire et un suppléant pour la CGPME,
 - 1 représentant titulaire et un suppléant pour le MEDEF du Doubs,
 - 1 représentant titulaire et un suppléant pour l'Union des Artisans (UPA) du Doubs,
 - 1 représentant titulaire et un suppléant pour le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté de l'Ordre des Experts Comptables.

Sur le fondement de l'article L.5211-10 du CGCT, le Conseil de Communauté est invité à donner délégation au Président de la CAGB pour désigner les personnes titulaires et suppléantes siégeant au sein de la commission.

Les services de la CAGB participeront à la CIAT, en tant qu'experts et pour assurer le secrétariat et la logistique de la CIAT. Ils ne prendront pas part aux votes.

III. Fonctionnement de la CIAT : procédure d'instruction et suivi d'activité

La CIAT arrête **son règlement intérieur** et sa procédure d'instruction, dans un souci de rigueur juridique et financière mais aussi d'optimisation des délais afin de ne pas mettre en péril une activité fragilisée.

Dans ce sens, le Conseil de Communauté a par ailleurs donné délégation au Président de la CAGB pour effectuer toutes les démarches de mise en œuvre de l'indemnisation (signature des conventions d'indemnisation, mandatement notamment) sur proposition de la CIAT (cf. délibération du 29/04/14). La convention d'indemnisation précisera l'établissement et la période concernés, le montant de l'indemnisation proposée par la CIAT et acceptée par le requérant.

Par la signature d'une convention d'indemnisation avec la CAGB, en raison d'une baisse d'activité liée aux travaux de création du TCSP, sur une période donnée, le requérant s'engage à ne pas déposer de recours sur cette même période et pour une même activité.

Une enveloppe budgétaire a été prévue en vue de cette indemnisation ; elle est intégrée dans la valeur du projet.

Tous les 6 mois, **un bilan intermédiaire** de l'activité de la CIAT et des montants versés au titre de l'indemnisation des commerçants, artisans et professions libérales au titre d'une baisse d'activité directement liée à l'impact des travaux liés à la création du TCSP sera présenté à la Commission n°02 « Mobilités », puis au Bureau.

A la majorité, 2 contre, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2016 et du PPIF 2016-2020 :

- se prononce favorablement sur la mise en place d'une Commission d'indemnisation amiable au titre du TCSP (CIAT) des commerçants, artisans et professions libérales, dont l'activité serait lésée par l'impact direct des travaux de création de la ligne de TCSP Témis - Campus de la Bouloie - Gare Viotte,
- se prononce favorablement sur la composition, le siège de la CIAT et la date limite d'installation pour déposer une demande d'indemnisation,
- autorise M. le Président à désigner les personnes (intuitu personae) titulaires et suppléantes siégeant au sein de la CIAT, sur le fondement de l'article L.5211-10 du CGCT.



Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 101
Contre : 2
Abstention : 0